

## Compte-rendu de Conseil Municipal Extraordinaire

### Séance du 25 Juin 2012

L' an 2012 et le 25 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de  
TRIFFAULT Jean-Paul Maire

**Présents:** M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BELLAT Nathalie, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, POURADIER Georges

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VAN BELLE Jacques à M. TRIFFAULT Jean-Paul,

Absent(s) : MM : BARANGER Olivier, FILLON Michel, LANGLAIS Anthony, MARTIN Nicolas, RIVIERRE Jérôme

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 21/06/2012

**Date d'affichage** : 21/06/2012

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le :

et publication ou notification  
du :

#### **A été nommée secrétaire :**

Mme BELLAT Nathalie

#### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC  
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE

Constatant le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal extraordinaire à 19h40.

## **1°) Appel à projet ADEME : Rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2000 habitants**

réf : 2012-38 - A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

*Monsieur le Maire précise que le ministère de l'écologie a annoncé lundi 20 février 2012 le lancement officiel et les modalités d'attribution de l'enveloppe de 20 millions d'euros pour l'éclairage public, qui avait été actée en décembre 2011 lors de la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique (TRNEE). L'objectif de cette mesure est de diviser au moins par deux les consommations d'énergie des communes de moins de 2 000 habitants,*

*Une aide moyenne de 30% sera versée pour 50 points lumineux par commune avec un taux de soutien moyen de 30 % (360 € HT par point), pour une réduction de 50% des consommations, soit un gain maximum de 18 000 HT par commune pour un facteur 2.*

*Les dossiers d'appel à projet doivent être déposés avant le 28 juin 2012 auprès de l'ADEME*

Les membres du Conseil Municipal s'entendent sur l'opportunité donnée par l'ADEME de rénover une partie de l'éclairage public de la commune, bien que cela n'est pas été prévu au budget 2012. Ils souhaitent ainsi s'engager sur le principe dans l'attente de la réponse de la commission de l'ADEME prévue en novembre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre rang pour un projet de rénovation d'une partie de l'éclairage public de la commune de Saint-Lyé-la-Forêt et de saisir l'ADEME en déposant un dossier de demande de subvention « RENOVATION Eclairage Public ».

## **1°) Délimitation du domaine public autoroutier concédé**

réf : 2012-39 – Point n°1 : à l'unanimité, Point n°2 : A la majorité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 2)

*La Société COFIROUTE par LR/AR n° 1A 056 424 5984 1 du 14 juin 2012, précise que lors de la réunion de travail en mairie le 8 juin 2012, la société COFIROUTE a remis à la mairie le Plan Provisoire de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'A19 sur le territoire de la commune.*

*Le plan de délimitation du domaine public autoroutier concédé, plan parcellaire provisoire, a été élaboré par la Société ARCOUR. Ce plan précise en zone hachurée jaune les "Terrains à remettre au domaine de la Commune", concernant le territoire de la commune de Saint-Lyé-la-Forêt, et en zone jaune les "Terrains à remettre au domaine public du Département, concernant le territoire de la commune de Saint-Lyé-la-Forêt.*

*Par ce courrier la société COFIROUTE souhaite recueillir l'avis du conseil municipal, à lui adresser sous 1 mois, à défaut l'avis serait réputé favorable.*

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante les éventuelles conséquences pour la commune d'accepter ces délaissés : les zones sont d'une part non bornées, non cadastrées, et leur entretien reviendrait à la commune.

Leur accès est difficile, notamment les pentes de pont, la plateforme à betteraves, les délaissés le long de l'autoroute longés par des chemins ruraux.

Il existe une possibilité : accepter ces délaissés et les faire entretenir par convention aux agriculteurs intéressés. Certains agriculteurs se sont déjà portés volontaires, notamment pour la plateforme à betteraves. Reste le problème de délimitation des zones sans bornage.

Les membres de l'assemblée ne souhaitent pas accepter cette proposition de délimitation du domaine public autoroutier au motif qu'aucune zone n'est cadastrée, ni bornée, et que le fait de les accepter poserait des problèmes de rédaction de convention, et d'enquête publique concernant les chemins ruraux notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite préciser à l'unanimité, à la Société COFIROUTE,

- que le plan présenté est non borné, non cadastré
- que la zone jaune hachurée représentant les "Terrains à remettre au domaine de la commune", présente des parcelles à entretenir difficiles d'accès, et informe ainsi la société COFIROUTE que la commune émet un avis défavorable au plan des délaissés présentés.

Le problème de la zone représentée en jaune, « domaine public du département » est soulevé ; cette zone inclue les pentes de pont à la charge de la commune.

Monsieur Joly estime que le conseil municipal n'a pas à statuer sur ce point, le domaine appartenant au Conseil Général, et non à la commune.

La majorité des membres souhaite au contraire faire part à la société COFIROUTE de son avis défavorable sur ces zones incluant les pentes de pont, car elle estime à terme, que le Conseil Général risque non seulement de ne jamais s'engager officiellement sur ces zones, mais que celles-ci reviendront finalement à la commune, peut-être de façon tacite.

Monsieur le Maire souhaite d'ailleurs rappeler que la non prise de position sur les chemins de l'AFR, a coûté au final 1 000 € de frais de procédure à la commune.

Monsieur Joly ne souhaite pas que soit entériné par délibération les souhaits des élus sur les zones n'appartenant pas au domaine public communal.

Madame Bellat, préconise à Monsieur Joly de s'abstenir ou de voter contre sur ce point, afin de ne pas bloquer le souhait de la majorité voulant faire officiellement part de son avis défavorable sur ces zones.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, souhaite préciser à la majorité, deux abstentions, Messieurs Joly Hervé et Pouradier Georges, à la Société COFIROUTE,

- que le plan présenté est non borné, non cadastré,
- que concernant la zone jaune représentant les "Terrains à remettre au domaine public du département", qu'il reviendrait à la commune d'entretenir les pentes de pont de l'autoroute et informe ainsi la Société COFIROUTE que la commune émet un avis défavorable au plan des délaissés du département présentés, ceux-ci ayant un impact direct sur les "Terrains à remettre au domaine de la commune"

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe de la répartition effectuée par l'Académie concernant les classes sur la commune de Saint-Lyé-la-Forêt : 3 maternelles, 2 primaires.
- L'Atelier Delb a répondu par la négative à la sollicitation de Monsieur le Maire de recevoir le CCAP de la prestation de maîtrise d'œuvre. Il n'existe pas de CCAP sur sa prestation.
- Le 19 septembre 2012, à 18h00 la commune accueillera à la salle Rive du Nan, l'Assemblée Générale de Maires Ruraux. Le dîner conférence aura pour principal thème l'eau potable.
- Monsieur le Maire informe des problèmes récurrents de serveur informatique. Le prestataire SEGILOG ne souhaite pas installer la nouvelle version de la gestion comptable et financière en l'état actuelle des choses. Il précise que le prestataire de maintenance Aid'PC devait se présenter vendredi 22 juin pour une analyse complète du disque, mais il n'est pas venu. Monsieur Lefèvre estime que le serveur installé est de très bonne qualité, et que dans un premier temps, un grand nettoyage suffirait à régler les problèmes.

- Le rapport de l'eau et de l'assainissement engendré par la saisie informatique des données sur le site du département est disponible à la consultation des élus.
- Le rapport du SATESE sur la station d'épuration est parvenu. Monsieur le Maire fait part de certaines données qui semblent contradictoires.
- Lors de l'assemblée générale des Maires à Gien, Monsieur le Maire a pu s'entretenir avec certains partenaires financiers, qui l'ont informé que les établissements financiers ne s'engageraient plus sur des prêts au delà de 15 ans, provoquant une certaine inquiétude sur le devenir du projet de la nouvelle station d'épuration.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de l'agent d'accueil Sylvie Pellé, pour une autre collectivité territoriale lui proposant un poste en CDD à 35h00 pouvant aboutir en CDI à terme. Son départ serait effectif au 2 juillet 2012.

La séance est levée à 21h15.

**Complément de compte-rendu:**

En mairie, le 27/06/2012  
Le Maire  
Jean-Paul TRIFFAULT